

1. Introduction

1.1 - État partie

Suisse

1.2 - Date de ratification / accession / adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

17/09/1975

1.3 - Entités ayant participé à la préparation de la présente section du Rapport périodique

Institutions gouvernementales responsables du patrimoine culturel et naturel

1.4 - Principale agence / institution gouvernementale responsable de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

- Oliver Martin
Office fédéral de la Culture
Chef de la section Patrimoine culturel et monuments historiques
Département fédéral de l'intérieur (DFI)

1.5 - Autre(s) institution(s) clef(s) responsable(s) de l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

- Carlo Ossola
collaborateur scientifique
Office fédéral de l'environnement OFEV
Domain: naturel

1.6 - Commentaires

2. Inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel

2.1 - Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau local	Processus clos ou mis à jour en permanence
Autres (veuillez préciser au point 2.7)	

2.2 - Si l'État partie a dressé des inventaires / listes / registres de biens naturels, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

Niveau national	Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État	Processus clos ou mis à jour en permanence

Niveau local	Processus clos ou mis à jour en permanence
Autre (veuillez préciser au point 2.7)	

2.3 - Les inventaires / listes / registres reflètent-ils bien la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.

2.4 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine culturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine culturel.

2.5 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine naturel.

2.6 - Utilise-t-on des inventaires / listes / registres pour l'identification de biens pour la Liste indicative ?

Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

2.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les inventaires / listes / registres du patrimoine culturel et naturel (questions 2.1 à 2.6)

3. Liste indicative

3.1 - En référence à votre Liste indicative, veuillez indiquer dans la mesure du possible le calendrier potentiel des biens que vous prévoyez d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années.

Oeuvre architecturale de Le Corbusier / 2015 /

3.2 - Lors du processus de préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Analyse des lacunes
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

3.3 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative.

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s) / locale(s)	Bon
Autorité(s) locale(s)	Pas d'engagement
Autres services gouvernementaux	Pas d'engagement
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales / résidents	Bon
Groupes autochtones	Sans objet

Propriétaires fonciers	Pas d'engagement
Industries locales	Pas d'engagement
Organisation(s) non gouvernementales	Bon
Consultants / experts	Pas d'engagement
Gestionnaire / coordonnateur de site	Sans objet

3.4 - L'agence / institution indiquée à la question 1.4 était-elle responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

Oui

3.5 - Sinon, quelle agence / institution est responsable de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative ?

3.6 - Prévoyez-vous de mettre à jour votre Liste indicative dans les six prochaines années ?

Oui

3.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.7)

La liste indicative de la Suisse est approuvée par le gouvernement (Conseil fédéral). La liste actuelle date de 2004, sa révision est prévue pour 2017 (élaboration à partir de 2016).

4. Propositions d'inscription

4.1 - Bien

Nom	Date de soumission	Statut
Vieille ville de Berne	1982-12-20	inscrit
Couvent de Saint-Gall	1982-12-20	inscrit
Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Müstair	1982-12-20	inscrit
Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzzone	1998-02-25	inscrit
Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	2000-06-29	inscrit
Alpes suisses Jungfrau-Aletsch	2006-01-11	inscrit
Monte San Giorgio	2002-01-24	inscrit
Monte San Giorgio	2009-01-28	inscrit
Chevauchement Principal de Glaris	2004-01-19	retiré
Haut lieu tectonique suisse Sardona	2006-10-03	inscrit
Lavaux, vignoble en terrasses	2005-12-21	inscrit
Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina	2006-12-21	inscrit
La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger	2007-12-21	inscrit
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier	2008-02-01	renvoyé
L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne	2011-01-31	différé en attente
Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes	2010-01-26	inscrit

4.2 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) gouvernementale(s) nationale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s) / provinciale(s) / État(s)	Bon

Autorité(s) locale(s)	Médiocre
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Pas d'engagement
Autorités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Moyen
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Pas d'engagement
Industries locales	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Pas d'engagement
Consultants / experts	Bon
Gestionnaire/coordonnateur de site	Bon

4.3 - Veuillez évaluer les avantages perçus dans votre pays suite à l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial

Protection des sites renforcée (législative, réglementaire, institutionnelle et / ou traditionnelle)	Un certain avantage
Meilleures pratiques de conservation	Faible avantage
Catalyseur de l'appréciation accordée au patrimoine par l'ensemble de la communauté	Grand avantage
Amélioration de la mise en valeur des sites	Grand avantage
Honneur / prestige accru	Grand avantage
Augmentation du financement	Faible avantage
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts / d'influence politique	Un certain avantage
Stimulant pour le renforcement des partenariats	Un certain avantage
Reconnaissance accrue en matière de tourisme et d'utilisation publique	Grand avantage
Stimulant pour le développement économique des communautés environnantes	Faible avantage
Autres (veuillez préciser au point 4.4)	

4.4 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les propositions d'inscription de biens (Questions 4.1 à 4.3)

L'implication de certains partenaires (industries locales, propriétaires fonciers, etc.) dépend de la nature du site. En règle générale, tous les partenaires qui ont un rôle important et des compétences affirmées par rapport à la protection et la gestion du futur site du Patrimoine mondial ont été impliqués dans le processus de la candidature.

5. Élaboration d'une politique générale

5.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'État partie

5.2 - S'il y a des textes de loi fondamentaux propres à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial non listés au point 5.1, veuillez les ajouter sous cette rubrique

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN / 1966 / national (fédéral) / culturel et naturel / http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19660144/index.html
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT / 1979 / national (fédéral) / planification / http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html

législations cantonales et communales / divers / régional (cantonal) et local (communal) / culturel, naturel / divers /

5.3 - Commentaires : Veuillez utiliser cet encadré pour décrire brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie.

La protection du paysage et la conservation des monuments historiques sont des tâches conjointes des trois échelons administratifs (Confédération, cantons, communes). Chaque échelon a ses compétences, mais la Constitution attribue responsabilité principale aux cantons. Dès lors, les législations des 26 cantons, voire des communes, ont une importance cruciale par rapport à la protection et la gestion des sites patrimoniaux.

5.4 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) est-il adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?

Le cadre juridique est adapté à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

5.5 - Le cadre juridique (c-à-d la législation et / ou la réglementation) d'identification, conservation et protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie peut-il être mis à exécution ?

Il y a d'excellentes capacités/ressources pour rendre exécutoire le cadre juridique.

5.6 - À quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et / ou naturel l'État partie a-t-il adhéré ?

Commentaire

voir rapport périodique de la Suisse, section 1, 1er cycle, 2004: Seul changement par rapport à 2004: ratification de la Convention européenne sur le paysage (Florence).

5.7 - La mise en œuvre de ces conventions internationales est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Il y a une bonne coordination et intégration.

5.8 - Dans quelle mesure les politiques générales de l'État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie communautaire ?

Il existe des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.9 - Avec quelle efficacité les politiques générales de l'État partie intègrent-elles la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il y a des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

5.10 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.9)

6. État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

6.1 - Dans quelle mesure les principales agences/institutions responsables du patrimoine culturel et naturel coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a une certaine coopération entre les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais des améliorations sont possibles.

6.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (ex. responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ?

De manière générale, la coopération existe entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, mais il y a encore quelques lacunes.

6.3 - Dans quelle mesure les divers échelons gouvernementaux coopèrent-ils à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

6.4 - Les services fournis par les agences / institutions sont-ils satisfaisants pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans notre pays ?

Les services disposent d'une capacité suffisante pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial.

6.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur (Questions 6.1 à 6.4)

7. Études et recherche scientifiques et techniques

7.1 - Existe-t-il un programme de recherche exclusivement consacré au patrimoine mondial ?

Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

7.2 - Donnez des détails concernant d'importants projets de recherche (cinq projets maximum) qui ont été lancés depuis le dernier rapport périodique

- néant / -
-
-

-
-

7.3 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques, techniques et la recherche (Questions 7.1 à 7.2)

Certains travaux scientifiques individuels ont été entrepris qui portent en général sur les effets (sociaux, économiques, etc.) de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un site spécifique. En revanche, il n'y pas de cadre de recherche plus large consacré exclusivement au Patrimoine mondial.

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Veuillez évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement de longue durée
Autres niveaux gouvernementaux (provincial, local, État)	Source mineure de financement de longue durée
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Sans objet
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne)	Sans objet
Financement international bilatéral (ex. AFD, GTZ, DGCS, GEF, etc.)	Sans objet
ONG (internationales et/ou nationales)	Sans objet
Fonds du secteur privé	Source majeure de financement à durée déterminée
Autres (Veuillez préciser au point 8.6)	Source majeure de financement de longue durée

8.2 - L'État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

8.3 - L'État partie dispose-t-il de politiques générales nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

Non

8.4 - Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Le budget disponible est satisfaisant mais un financement supplémentaire permettrait d'assurer plus efficacement la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

8.5 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre efficacement en valeur le patrimoine culturel et naturel au niveau national ?

Les ressources humaines sont adaptées, mais une dotation supplémentaire en effectifs permettrait d'améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

8.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Le financement pour la conservation des sites du patrimoine mondial se compose en règle générale par des contributions du canton (responsable primaire du patrimoine culturel et naturel), de la Confédération ainsi que des propriétaires des biens.

9. Formation

9.1 - Veuillez donner des précisions sur l'éducation formelle / les établissements d'enseignement / les programmes d'études (cinq au maximum) relatifs au patrimoine mondial

• - / - / -
-

9.2 - Veuillez évaluer les besoins en formation identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Conservation	Très faible priorité
Éducation	Très faible priorité
Promotion	Très faible priorité
Interprétation	Faible priorité
Administration	Très faible priorité
Gestion des visiteurs	Faible priorité
Action éducative communautaire de proximité	Priorité relative
Préparation aux risques	Priorité relative
Gardiennage, police	Très faible priorité
Autres	Sans objet

9.3 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie nationale de formation / d'éducation pour renforcer le développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine ?

Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine.

9.4 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la formation (Questions 9.1 à 9.3)

La Suisse dispose de nombreuses excellentes institutions d'enseignement en matière de patrimoine culturel et naturel qui offrent toutes les cursus de formations nécessaires sans forcément se concentrer sur le Patrimoine mondial uniquement. Par conséquent, il n'y a pas de besoins particuliers en matière de formation. (Voir aussi rapport périodique I, 2004).

10. Coopération internationale

10.1 - Si votre pays a coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire depuis le dernier rapport périodique, veuillez indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.

Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation

10.2 - Avez vous des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres au niveau national ou international ?

No

10.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la coopération internationale (Questions 10.1 à 10.2)

11. Éducation, information et sensibilisation

11.1. Médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial

11.1.1 - Publications

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.2 - Cinéma / télévision

Sans objet

11.1.3 - Campagnes médiatiques

Sans objet

11.1.4 - Internet

Information
Sensibilisation
Éducation
Niveau international
Niveau national
Niveau régional
Niveau local

11.1.5 - Timbres-poste, médailles

Sensibilisation
Niveau national

11.1.6 - Journée du patrimoine mondial

Sans objet

11.1.7 - Traduction et diffusion des publications mises à disposition par le Centre du patrimoine mondial

Information
Niveau national
Niveau régional

11.1.8 - Autres (veuillez préciser au point 11.1.8)

Sans objet

11.1.9 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial (Questions 11.1.1 à 11.1.8)

11.2. Éducation, information et sensibilisation

11.2.1 - L'État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

11.2.2 - Veuillez évaluer le degré de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les milieux suivants

Secteur privé	Faible
Jeunesse	Faible
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial	Bonne
Industrie du tourisme	Moyen
Décideurs et fonctionnaires	Moyen
Groupes autochtones	Sans Objet
Grand public	Moyen

11.2.3 - L'État partie participe-t-il au programme spécial de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

L'État partie participe au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes »

11.2.4 - Si oui, veuillez évaluer le degré de périodicité des activités suivantes :

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du <i>Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes</i>	Jamais
Cours/activités pour les étudiants dans le cadre des programmes scolaires	Occasionnellement
Forums des jeunes	Occasionnellement
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Jamais
Visites scolaires organisées sur les biens / sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Occasionnellement
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Clubs/Associations UNESCO	Occasionnellement
Autres (commentaires ci-dessous)	Jamais

11.2.5 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 11.2.1 à 11.2.4)

Les programmes scolaires respectivement les activités des écoles liées au Patrimoine mondial sont organisées sous la responsabilité de l'école/de l'enseignant, il n'y a pas de

"programme national" pour la formation dans ce secteur. Dès lors, la périodicité et l'implication des écoles/jeunes est très variable et ne dépend que peu des autorités nationales/régionales.

12. Conclusions et actions recommandées

12.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

12.1.1 - Identification du patrimoine

Identification du patrimoine
Les inventaires / listes / registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel.
Les inventaires / listes / registres sont fréquemment utilisés pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial.

12.1.2 - Inventaires nationaux

Inventaires nationaux
Niveau national : Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau régional / provincial / État : Processus clos ou mis à jour en permanence
Niveau national : Processus clos ou mis à
Niveau régional / provincial / État : Processus clos ou mis à

12.1.3 - Liste indicative

Liste indicative
Oui

12.1.4 - Cadre juridique

Cadre juridique
Il y a d'excellentes capacités/ressources pour rendre exécutoire le cadre juridique.

12.1.5 - La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

La mise en œuvre de ces conventions internationales dans les politiques générales nationales

12.1.6 - Communautés

Communautés
Communautés locales / résidents: Pas d'engagement
Groupes autochtones: valuation sur une é
Propriétaires fonciers: chelle à
Communautés locales/résidents: Moyen
Groupes autochtones: Sans objet
Propriétaires fonciers: Pas d'engagement

12.1.7 - Planification à plus grande échelle

Planification à plus grande échelle
Il y a des politiques générales qui sont effectivement mises en œuvre.

12.1.8 - État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel.

12.1.9 - Études scientifiques et techniques et recherche

Études scientifiques et techniques et recherche
Il y a quelques travaux de recherche axés sur le patrimoine mondial.

12.1.10 - Ressources financières

Ressources financières
Le budget disponible est satisfaisant mais un financement supplémentaire permettrait d'assurer plus efficacement la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

12.1.11 - Ressources humaines

Ressources humaines
Les ressources humaines sont adaptées, mais une dotation supplémentaire en effectifs permettrait d'améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur, selon les standards internationaux des meilleures pratiques.

12.1.12 - Formation

Formation
Il n'y a pas de stratégie nationale de développement des capacités en matière de conservation.

12.1.13 - Coopération internationale

Coopération internationale
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Organisation et/ou participation à des cours / séminaires internationaux de formation

12.1.14 - Éducation, information et sensibilisation

Éducation, information et sensibilisation
Secteur privé : Faible
Jeunesse : Faible
Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine mondial : Bonne

12.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

12.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (six maximum)

cf question 5.2

12.3. Évaluation des Actions Prioritaires

12.3.2 - Évaluation des Actions Prioritaires

Les réponses n'ont pas fait ressortir de besoins de gestions critiques.

12.3.3 - Actions supplémentaires pour l'implémentation de la convention**13. Évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques****13.1 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clairement compréhensible ?**

Oui

13.2 - Veuillez donner des suggestions d'amélioration :**13.3 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission du rapport périodique, le niveau de soutien des entités suivantes**

Centre du patrimoine mondial	Bon
UNESCO (autres secteurs)	Sans Objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Sans Objet
ICOMOS international	Sans Objet
UICN international	Sans Objet
ICCROM	Sans Objet
ICOMOS national / régional	Sans Objet
UICN national / régional	Sans Objet

13.4 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport périodique ?

La majeure partie des informations requises était accessible.

13.5 - Veuillez évaluer le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de rapport périodique par les entités suivantes

UNESCO	Médiocre
Organisations consultatives	Moyen
État partie	Pas de suivi
Gestionnaires de sites	Pas de suivi

13.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de rapports périodiques (Questions 13.1 à 13.5)

14. Merci d'avoir répondu à toutes les questions de la section I et d'avoir vérifié la/les section(s) II. Veuillez soumettre le questionnaire (section I et section(s) II) au Centre du patrimoine mondial.